

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 12 novembre 2013

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
M. SOWA Marc, 3^{ème} adjoint
M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint
M. LECASSE Yves, 5^{ème} adjoint

Membres : Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mmes CHAUVET Sylvie, LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUIN-YGOU Diane,

ABSENTS : /

REPRÉSENTÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VIGER Nathalie

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 OCTOBRE 2013

Ce procès-verbal est approuvé par l'assemblée par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, VIGER, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, QUESSE, CINGAL, GERBER, VOTTIER, HEBERT), et une voix « CONTRE » (M. TERREUX)

1 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire pour les articles suivants, afin de régulariser les dépassements :

Art 60632 – Fournitures de petit équipement – DM 4/2013

Deux chariots de ménage et divers matériels ont été remplacés, ce qui n'était pas prévu au budget primitif. Il y a donc lieu de régulariser l'article 60632, afin de faire face à ces dépenses.

Art 60632 – Fournitures de petit équipement : + 2.200,00 €

Art 6218 – Autre personnel extérieur : - 2.200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 4/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 61522 – Entretien de bâtiments – DM 5/2013

Les travaux de désamiantage après sinistre du bâtiment dans le parc de la mairie ont été réglés à cet article et non prévu au budget primitif. En recettes de fonctionnement un montant de 20.000 € a été perçu. Il y a donc lieu de régulariser l'article 61522, afin de faire face à cette dépense.

Art 61522 – Entretien de bâtiments : + 4.500,00 €

Art 61523 - Entretien voirie et réseaux : - 4.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 5/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 61551 – Entretien de matériel roulant – DM 6/2013

L'entretien de matériel roulant a été plus important cette année. Il y a donc lieu de régulariser l'article 61551, afin de faire face à ces dépenses.

Art 61551 – Entretien de matériel roulant : + 1.000,00 €

Art 61523 - Entretien voirie et réseaux : - 1.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 6/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 61558 – Entretien autres matériels – DM 7/2013

L'entretien et la réparation des hydrants ont été plus importants cette année. Il y a donc lieu de régulariser l'article 61558, afin de faire face à ces dépenses.

Art 61558 – Entretien autres matériels : + 1.000,00 €

Art 61523 - Entretien voirie et réseaux : - 1.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 7/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 6156 – Maintenance – DM 8/2013

Le montant de la dématérialisation des fichiers comptables n'avait pu être défini au moment du budget primitif. Il l'est à ce jour. Il y a donc lieu de régulariser l'article 6156, afin de faire face à cette dépense.

Art 6156 – Maintenance : + 2.000,00 €

Art 6236 – Imprimés : - 2.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 8/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 6331, 6411, et 6451 – Charges et salaires – DM 9/2013

Il s'agit de régulariser au vu du calcul de l'année et du mois à venir les montants correspondant aux salaires et charges patronales évalués au moment du budget. Le dimensionnement était économe par rapport au développement des carrières des agents titulaires.

Art 6331 – Versement de transport : + 700,00 €

Art 6411 – Personnel titulaire : + 28.000,00 €
 Art 6451 – Cotisations à l'URSSAF : + 9.800,00 €
 Art 616 – Assurances : - 25.000,00 €
 Art 022 – Dépenses imprévues : - 13.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 9/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 6417 – Rémunération des apprentis – DM 10/2013

Le montant versé en contrat apprentissage évolue avec l'âge de l'apprenti, au vu de ce nouveau montant, il ya donc lieu de régulariser l'article 6417, afin de faire face à cette dépense.

Art 6417 – Rémunération des apprentis : + 700,00 €
 Art 6454 – Cotisation ASSEDIC : - 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 10/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 6534 – Cotisation sécurité sociale élus – DM 11/2013

Au vu du calcul de l'année il s'agit de régulariser l'article 6534, afin de faire face à cette dépense.

Art 6534 – Cotisation de sécurité sociale des élus : + 1.000,00 €
 Art 6535 – Formation : - 1.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 11/2013, telle que définie ci-dessus.

Art 2183 – Matériel Informatique – DM 12/2013

Une demande de subvention a été présentée auprès de la DRAC pour l'acquisition de matériel pour la médiathèque, dont du matériel informatique. Cette subvention de 5.115,69 € sera versée sur le budget 2013. Afin de procéder à la commande du matériel, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cet article.

Art 2183 – Matériel informatique : + 4.000,00 €
 Art 020 – Dépenses imprévues d'investissement : - 4.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 12/2013, telle que définie ci-dessus.

2 – CENTRE SOCIOCULTUREL – MODIFICATION LOT 6 - SOLS DURS

Madame le maire informe le conseil municipal de la liquidation judiciaire de la société CMDC retenue pour le lot 6 – Revêtements de sols durs sur le marché du centre socioculturel.

Après de nombreuses convocations de chantier restées sans réponse, une lettre recommandée pour demande d'explications non réceptionnée et retournée à l'expéditeur, de messages laissés sur le répondeur téléphonique, nous avons découvert que la société était en liquidation judiciaire.

Afin de ne pas retarder le chantier et aggraver les délais, la livraison étant prévue à la fin janvier 2014, vu l'urgence impérieuse due à cette circonstance imprévisible n'étant pas du fait de la commune et conformément au Code des Marchés Publics article 35 II 1°, les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou les marchés négociés avec publicité, des devis ont donc été demandés sur la base du marché initial.

Deux devis sont parvenus en mairie, d'une part de la société GAMM de ANCEAUMEVILLE pour un montant de 22.317,59 € HT, et d'autre part de la société ABSCIS BERTIN de CARPIQUET (ayant déjà réalisé le gros œuvre sur le chantier) pour un montant de 22.000,00 € HT.

Madame VIGER demande pourquoi des entreprises situées plus près n'ont pas été contactées ?

Madame PREMEL : Les sociétés contactées sont celles qui avaient répondues au marché, lors de la première consultation ABSCIS, lors de la seconde GAMM.

Monsieur GERBER : Pourquoi ne pas avoir contacté celles ayant répondues pour la construction de la salle polyvalente ?

Monsieur CASTRES : Les entreprises sollicitées avaient déjà le dossier de base, il fallait réagir rapidement pour ne pas retarder le chantier. La proposition de retenir ABSCIS (outre qu'elle est moins disante en prix), est qu'elle connaît bien le chantier puisqu'elle a réalisé le gros œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

* décide de résilier le marché de base passé avec la société CMDC au vu des pièces fournies et de la liquidation prononcée.

* décide de retenir l'entreprise ABSCIS qui remplacera la société CMDC. Le marché se monte à 22.000,00 € HT soit un montant de 26.312,00 € TTC.

* autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir pour ce marché.

3 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Admission en non valeur

Madame le maire présente au conseil municipal les impayés pour lesquels après de nombreuses relances de la mairie et de la Trésorerie, il est impossible de les recouvrer (déménagement sans laisser d'adresse, enfants ayant quitté l'école de la commune).

Il s'agit de dettes concernant trois familles pour des centres loisirs, cantine et garderie pour les années 2010, 2011, 2012. Les montants sont respectivement de 36 €, 3,88 € et 110,20 € soit un montant global de 150,08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces titres

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur du budget primitif de l'année en cours.

➤ Demande de sponsoring raid « 4L Trophy »

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la demande de sponsoring présentée par un jeune Saint Jacques souhaitant participer au raid « 4L Trophy ». Il s'agit d'un raid humanitaire traversant la France, l'Espagne, et le Sahara pour atteindre Marrakech. Chaque équipage ayant pour mission de transporter au minimum 50 kilos de fournitures scolaires qui seront redistribuées entre différentes écoles par l'association « Enfants du Désert ».

L'équipage est formé de deux étudiants de la Maison Familiale et Rurale de Coqueréaumont à St Georges sur Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement de la somme de 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année, art 6574 – Subventions.

➤ Désignation de nom de rue

Madame le maire propose au conseil municipal de dénommer plus précisément les voies de la zone d'activités de la Briqueterie, en une voie unique, afin de faciliter le repérage. Actuellement les voies sont repérées comme voie A, B, et C.

Les entreprises sises sur la zone ont été sollicitées et les noms proposés sont :

- rue des beaux métiers
- rue André WAZZAU

Avec une large majorité de propositions sur le nom de André WAZZAU.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette dénomination.

Monsieur WAZZAU ne pouvant donner son accord, la famille sera consultée.

Monsieur SOWA : Choisir ce nom, rendrait hommage à l'action de Monsieur WAZZAU pour le village.

Monsieur TERREUX : Dommage que ce soit au niveau de la zone d'activités !

Madame VIGER : On ne parle que d'une rue, il n'y aura donc plus qu'une seule rue ?

Madame le maire : Oui, le souhait est d'avoir plus de lisibilité.

Madame VIGER : Une demande avait déjà été faite pour avoir des numéros de bâtiments.

Madame le maire : D'où le choix de mettre un nom de rue afin de faciliter la numérotation.

Madame VIGER : Les personnes cherchent moins la zone depuis la mise en place du grand panneau.

Madame le maire : Nous pouvons voter sous réserve de l'acceptation de la famille.

Monsieur CINGAL : Il avait déjà été évoqué de donner le nom de Monsieur WAZZAU sur le complexe sportif mais cela ne s'est pas fait.

Madame le maire : Pour la salle de sports, l'USSJ avait été sollicitée pour donner des noms, mais il n'y a pas eu de suite.

Monsieur QUESSE : C'est peut-être mieux de demander à la famille avant de procéder au vote ?

Madame le maire : Il est délicat de demander avant à la famille, si le conseil municipal vote contre cette proposition ensuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, VIGER, LE ROUX, CHAUVET, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, TONINI, SOWA, LE CASSE, QUESSE, TERREUX, CINGAL, VOTTIER, HEBERT) et 1 « ABSTENTION » (M. GERBER) émet un avis favorable sous réserve de l'accord de la famille de désigner les voies de la zone d'activités de la Briqueterie : Rue André WAZZAU.

➤ Conseil Municipal des Jeunes

Madame le maire informe que le conseil municipal des jeunes est invité à présenter ses projets lors de la prochaine réunion du conseil municipal du mois de décembre, afin de programmer ces travaux en 2014, et dès à présent de procéder aux demandes de subventions.

Il s'agit de deux projets, d'une part une piste cyclable, et d'autre part un mur d'escalade.

Les projets sont bien avancés et de nombreux contacts ont été pris, et des rendez-vous ont été organisés.

Le conseil municipal des jeunes demande s'il y a des possibilités de subventions, mais la demande de subventions ne peut se faire que si le conseil municipal habilite le maire.

Monsieur GERBER : Pour faire un dossier de subvention, il faut le coût, du mur d'escalade par exemple.

Madame le maire : Il s'agissait d'une demande préliminaire, le conseil municipal des jeunes travaille dessus et souhaite des subventions.

Monsieur GERBER demande où sera posé le mur d'escalade ?

Madame le maire : Les enfants ont rencontrés les adjoints aux sports, à la culture et aux affaires sociales, ainsi que l'USSJ, pour rechercher un lieu. Ils ont déjà avancé sur certains critères.

Madame VIGER : Si l'installation à lieu dans la salle des sports, est-ce compatible avec les activités déjà existantes ?

Monsieur GERBER : Faudra t'il un moniteur ?

Madame le maire : Il vaudrait mieux laisser les enfants présenter leur projet.

4 – POUR INFORMATION

➤ Culture

Monsieur TONINI informe qu'il a participé dans le cadre d'Europe Echanges à un voyage en Afrique du 19 au 27 octobre, et a ainsi participé à diverses inaugurations d'écoles et de dispensaires médicaux. De nombreux projets sont en cours (infirmierie, apiculture,...).

Monsieur TONINI rappelle que les élus payent leur voyage, ce n'est ni la commune ni Europe Echanges qui règle le déplacement.

➤ Travaux - Urbanisme

Monsieur CASTRES informe le conseil municipal de deux visites organisées sur le chantier du centre socioculturel, les 28 et 30 novembre 2013 à 9h. Y sont conviées les élus, le personnel communal, les associations, et les riverains.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 20

Conforme à la publication du 2 décembre 2013